

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017</p> <p>N° 25 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 20</p> <p>Absents : 9</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 21</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, El Farsi SAID, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilih AHMED, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Chadhouli ABDOU, Nourou ANDJIBOU, Rifcati OMAR-FOUNDI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Elline HEDJA, Mariama MHIDINI, Fatima SALIM, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI,</p>
<p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>		
<p>Objet :</p> <p>Régularisation de l'indemnité des élus communautaires</p>	<p><i>Procurations : Mariame BACO OUSSENI à Abdoullatuf MADI</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-sept, le 15 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 décembre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 17/12/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p>Vu l'Avis B2017-013 du 28 juillet 2017 de la Chambre Régionale des comptes de Mayotte.</p> <p>Vu l'arrêté N°2017-sg-1008 du Préfet de Mayotte portant règlement du budget primitif 2017 de la Communauté de Communes du Sud.</p> <p>Considérant que le budget primitif de la CCSud n'avait pas été adopté au 15 avril 2017, le Préfet de Mayotte dans son arrêté 14 Septembre 2017 l'a réglé et rendu exécutoire sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes précise le Président. Dans son avis, la CRC considère que les membres du conseil communautaire doivent également participer de façon symbolique à l'effort de redressement en réduisant le montant de leurs indemnités de 15%</p> <p>Toutefois le Conseil d'État, dans un avis rendu le 2 décembre 1952, a indiqué que les indemnités sont obligatoirement allouées aux élus, mais leur niveau est librement décidé par l'organe délibérant. D'un point de vue budgétaire, les indemnités de fonction demeurent, dans les dispositions du CGCT en vigueur, des dépenses obligatoires.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De Suivre l'avis de la CRC Compte tenu de la situation budgétaire de la communauté de communes pour l'exercice 2017,</p> <p>De Réduire le montant des indemnités dues aux élus de 15%.</p> <p>De Consentir à l'abandon du versement des indemnités du mois de décembre 2017.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandréle, le 16 décembre 2017</p>  <p style="text-align: right;">Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	